

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-111

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2022-07-13-00001 - Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-016, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne (4 pages)	Page 3
86-2022-07-13-00002 - Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-017, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne (4 pages)	Page 8
86-2022-07-13-00003 - Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-018, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Châtelleraut (6 pages)	Page 13
86-2022-07-13-00004 - Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-019, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, Sous-préfet de Montmorillon (4 pages)	Page 20
86-2022-07-13-00005 - Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne (4 pages)	Page 25
86-2022-07-13-00006 - Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-021, donnant délégation de signature à - Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ; - Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ; - Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ; - Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne (2 pages)	Page 30

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-07-13-00001

Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-016, donnant
délégation de signature en matière
d'administration générale à Madame Alice
MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du
préfet de la Vienne

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-016
en date du 12 juillet 2022**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale
à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, à compter du 18 juillet 2022 à 9h00 l'effet de signer tous les actes, correspondances, documents administratifs ou réglementaires, recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture, et notamment :

- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- les décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- les arrêtés de mise en demeure et d'évacuation des lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- les demandes d'unités de forces mobiles ;
- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique ;
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L 325-1- 2 du code de la route ;
- les arrêtés relatifs aux droits à conduire et les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes relatives aux missions résiduelles liées au permis de conduire ;
- les dossiers relatifs à la réglementation des armes (déclarations ou autorisations suivant la catégorie des armes, saisies administratives et dessaisissements) ;
- les recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

Article 2 – S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice MALLICK, délégation est donnée à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, à l'effet de signer ou de viser toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après :

- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- décisions relatives à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les actes et conventions à valeur contractuelle relevant du SDIS ;
- décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- demandes d'unités de forces mobiles ;
- recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Madame Pascale PIN.

Article 5 – Sous l'autorité de Madame Alice MALLICK, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service des sécurités à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, en sa qualité d'adjointe au chef du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision :

Article 6.1 – Service interministériel de défense et de protection civile :

- à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

Article 6.2 – Bureau en charge de l'ordre public et de la prévention :

- à Monsieur Benjamin POISSON, attaché d'administration de l'État, chef de bureau.

Article 6.3 – Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité :

- à Madame Anaïs FAUGEROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à Madame Isabelle ROUSSON-TENEVOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 6.4 – Bureau de la sécurité routière :

- à Monsieur Guillaume DELATTRE, attaché d'administration de l'État, chef de bureau.

Article 7 – Sous l'autorité de Madame Alice MALLICK, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Madame Anne-Laure JOUTEUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à Madame Nathalie BRIONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 8 – Sous l'autorité de Madame Alice MALLICK, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État à Madame Romina RÉROT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerault
- par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon

Article 10 – Les dispositions de l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-014 en date du 1er juillet 2022 sont abrogées à compter du 18 juillet 2022 à 9h 00.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet de la Vienne, le sous-préfet de Châtelleraut et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, positioned over the printed name 'Jean-Marie GIRIER'.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-07-13-00002

Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-017, donnant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Alice
MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du
préfet de la Vienne

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-017
en date du 12 juillet 2022**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne**

Le Préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 21 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire complétée notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et

des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) ;

VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Gironde et la préfecture de la Vienne du 29 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-015 en date du 1^{er} juillet 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que la mission sécurité routière (programme 207 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) est transférée à la préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne à compter du 18 juillet 2022 à 9h00 pour l'engagement et la liquidation des dépenses des budgets suivants :

- 128 « Coordination des moyens de secours » (titre 2) ;
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subventions, transferts et dotations) ;
- 161 « Sécurité civile » ;
- 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » (Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier – compte n°461-74) ;
- 207 « Sécurité routière » (titres 2,3 et 6) ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » (hors titre 2).

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, pour les dépenses du programme 207 (titres 2, 3 et 6), ainsi que pour les dépenses du programme 354 (hors titre 2) inférieures à 1 000 euros.

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Romina REROT, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour les dépenses du programme 354 liées aux missions de ce bureau et inférieures à 1 000 euros.

Article 4 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage, pour les dépenses de garage du programme 354 inférieures à 600 euros.

Article 5 – Monsieur Benjamin POISSON et Madame Maureen DELBARRE, pour le bureau de l'ordre public et de la prévention, sont habilités, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 6 – Monsieur Guillaume DELATTRE et Madame Florence RAUD, pour le bureau de sécurité routière, sont habilités, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant du BOP 207 (sécurité routière), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 7 – Mesdames Anne-Laure JOUTEUX et Nathalie BRIONNET, pour le bureau de la communication interministérielle, sont habilitées, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant BOP 354 (Fonctionnement courant de l'administration territoriale), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 8 – Les dispositions de l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-015 en date du 1^{er} juillet 2022 sont abrogées à compter du 18 juillet 2022 à 9h 00.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-07-13-00003

Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-018, donnant
délégation de signature à Monsieur Christophe
PECATE, Sous-préfet de Châtelleraut

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-018
en date du 12 juillet 2022**

**donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE,
Sous-préfet de Châtelleraut**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-005 en date du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) récépissés de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers pour les trois arrondissements de la Vienne ;
- 3) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 4) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 5) autorisations de matchs de boxe ;
- 6) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations loi 1901 ;
- 7) arrêtés de délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 8) arrêtés portant agrément d'un gardien de fourrière véhicules pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 9) conventions des gardiens de fourrière véhicules pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 10) titre d'ordonnancement des recettes concernant les frais de fourrières des véhicules abandonnés pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 11) courriers d'information au propriétaire pour signalement de la destruction ou de la vente au domaine du véhicule pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 12 constatation du service fait sur les dépenses de gardiennage de fourrière véhicules pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 13) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 14) réquisitions de logements ;
- 15) avis de réception des plis postaux en recommandé ;

16) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;

17) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans PLU, en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ou des dispositions de la carte communale ;

18) accusés de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

19) courriers d'acceptation de démission des maires ou des adjoints des communes de l'arrondissement ;

20) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;

- des caisses des écoles.

21) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des syndicats intercommunaux à vocation scolaire dont le siège est dans l'arrondissement ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;

- des caisses des écoles.

22) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

23) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) de l'arrondissement ;

24) arrêtés de désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;

25) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;

26) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

27) décisions relatives aux cartes communales.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, à l'effet d'exercer le contrôle administratif sur :

- le syndicat intercommunal d'assainissement de la Dive du Nord dont le siège social est à la mairie de Curçay-sur-Dive ;

- le syndicat mixte Vienne et affluents (SMVA) ;

- le syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la DIVE ;

- l'ensemble des syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) qui ont leur siège dans l'arrondissement de Châtelleraut.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents visés aux alinéas 5,8,9,13,14,17,19,21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 par Madame Béatrice RICHOMME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.).

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice RICHOMME, la délégation de signature prévue à l'article 1 pour les alinéas 1,2,6, et 15 ainsi que les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures pour les élections municipales et les pièces et correspondances relatives aux autres bureaux ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet, est exercée dans l'ordre par, Monsieur Pierre-Marie RIBREAU, secrétaire administratif de classe supérieure (S.A.C.S.), Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE, la sous-commission départementale est présidée dans l'ordre par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut, Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

Article 7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté pour l'engagement et la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Madame Béatrice RICHOMME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.) de la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

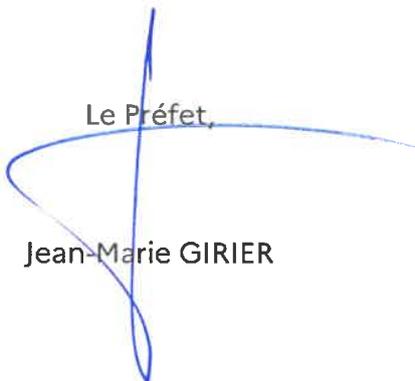
- par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon
- par Madame Pascale PIN secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

Article 10 – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Montmorillon, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Châtelleraut, chargé des fonctions de sous-préfet de Montmorillon par intérim.

Article 11 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-005 en date du 07 mars 2022 sont abrogées à compter du 18 juillet 2022 à 9h00.

Article 12 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Châtelleraut, le sous-préfet de Montmorillon et la directrice de cabinet du préfet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Préfet,



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-07-13-00004

Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-019, donnant
délégation de signature à Monsieur Benoît
BYRSKI, Sous-préfet de Montmorillon

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-019
en date du 12 juillet 2022**

**donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI,
Sous-préfet de Montmorillon**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 25 février 2020 portant affectation, à compter du 1^{er} avril 2020, de Madame Nadine MERMET, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-006 en date du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

I

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 3) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 4) autorisations de matchs de boxe ;
- 5) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations de la loi 1901 ;
- 6) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 7) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 8) réquisitions de logement ;
- 9) avis de réception des plis postaux en recommandé ;
- 10) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 11) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans PLU ; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée, pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ou des dispositions de la carte communale ;
- 12) accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

II

- 1) courriers d'acceptation de démission des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;

2) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

3) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

4) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

5) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;

6) arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;

7) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;

8) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

9) décisions relatives aux cartes communales ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 8,9 et 12, par Madame Nadine MERMET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon, ou en son absence par Madame Lysiane CERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, ou par Madame Christine LANGELLIER, secrétaire administrative de classe supérieure dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Madame Nadine MERMET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la sous-commission départementale est présidée par la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut
- par Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

Article 8 – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtelleraut, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Montmorillon, chargé des fonctions de sous-préfet de Châtelleraut par intérim.

Article 9 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-006 en date du 07 mars 2022 sont abrogées à compter du 18 juillet 2022 à 9h00.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon, le sous-préfet de Châtelleraut et la directrice de cabinet du préfet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-07-13-00005

Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020, donnant
délégation de signature à Madame Pascale PIN,
sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture
de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020
en date du 12 juillet 2022
donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN
sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-002 en date du 07 mars 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État dans le département de la Vienne, dont ceux relevant de la politique de la ville (programme 147), et toutes les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence prévues aux articles L731-1 et L731-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article L742-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 – Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est, en outre, chargée de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 – S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues aux articles L742-1 et suivants ainsi qu'à l'article L743-21 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du préfet du département, la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celui-ci conformément aux dispositions de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 – En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, et de Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, la délégation qui leur est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerauld
- par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon

Article 8 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-002 en date du 07 mars 2022 sont abrogées à compter du 18 juillet 2022 à 9h00.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet de la Vienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-07-13-00006

Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-021, donnant délégation de signature à - Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ; - Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ; - Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ; - Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-021
en date du 12 juillet 2022**

donnant délégation de signature à

- **Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;**
- **Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;**
- **Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;**
- **Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne**

**DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES, PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES
HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS**

Le préfet de la Vienne

VU le Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1 – Il est institué, dans le département de la Vienne, une permanence préfectorale, la semaine en dehors des périodes habituelles d'ouverture des services, les samedis, dimanches et jours fériés, et les jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture.

Participent à cette permanence, selon un tour organisé par accord entre eux et validé par le préfet, les membres du corps préfectoral :

- Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,
- Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerault,
- Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon,
- Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture, à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerault, à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon et à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il est désigné titulaire des permanences définies à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant la durée de leurs permanences respectives, tous les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence prévues aux articles L731-1 et L731-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article L742-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative ;
- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris ceux prévus aux articles L742-1 et suivants ainsi qu'à l'article L743-21 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ;
- l'application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension de permis de conduire.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-009 en date du 07 mars 2022 sont abrogées à compter du 18 juillet 2022 à 9h 00.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Châtellerault, le sous-préfet de Montmorillon et la directrice de cabinet du préfet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

A blue ink signature of Jean-Marie GIRIER, consisting of a large, stylized loop that crosses itself.

Jean-Marie GIRIER